



DÉLIBÉRATION N°009/2023

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 Mars 2023

DEPARTEMENT

LOT-ET-GARONNE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le treize mars, à 20 heures,
les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINTE BAZEILLE se sont réunis à la Salle du Conseil Municipal en vertu de l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales sous la présidence de Monsieur Gilles LAGAÜZERE.

Date de la convocation : 07/03/2023.

Date de la publication : 07/03/2023

Secrétaire de la séance : Madame Dominique CAPRAIS.

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Etaient présents : M. Mme LAGAUZERE Gilles – RESSIOT Didier – CAPRAIS Dominique – FABRE Sylvianne – COUZIGOU Laurent – BELLOC Brigitte – DILMAN Patrick – POLONI Pascal – CAMBE Thierry – BAGES-LIMOGES Carine – JADAS Christian – Pierre VALADE – MACHEFE Thomas – MOHAND O'AMAR Abdelbaki – DALL ANESE Lisa – TILLOS Marie-Hélène – SICARD Christine – BROUILLON Monique – DE MARCHI Céline.

Formant la majorité en exercice

Excusés : Mme ALLARD Aurélie, M. MILANESE Antoine, Mme RESSES Lisa

Absents : M. Thierry DUBERNET

Procuration : Mme ALLARD Aurélie à Mme BELLOC Brigitte

M. MILANESE Antoine à Mme SICARD Christine

Mme RESSES Lisa à DALL ANESE Lisa

Présents : 19

Procurations : 3

Votants : 22

Pour : 22

Contre :

Abstention :

MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DE L'OPERATION FACADES EN CŒUR DE VILLE DANS LE CADRE D'UN DISPOSITIF COORDONNE A L'ECHELLE DE L'AGGLOMERATION 2022 – 2026 - MODIFICATION PERIMETRE FACADES.

Par délibération n°057 le conseil municipal en date du 13 septembre 2021 a validé le principe de la mise en place d'une opération Façades sur la période 2022-2026, dans le cadre d'un dispositif coordonné par Val de Garonne Agglomération. Cette délibération avait été établie pour 15 communes volontaires pour s'engager dans cette opération. Il s'avère que ce sont finalement 9 communes ont délibéré favorablement pour ce dispositif. De ce fait, l'ingénierie de mise à disposition par Val de

AR Prefecture

047-214702334-20230313-009_2023-DE
Reçu le 14/03/2023

~~Garonne Agglomération a été revue à la baisse.~~ De plus, le lancement de l'opération ne pourra se faire qu'au 1^{er} avril 2022. Cette opération est programmée sur 4 ans et se terminera donc le 31 mars 2026.

Depuis la 1^{ière} délibération, un travail a été réalisé en lien avec l'Agglomération en vue de la mise en œuvre du dispositif, et a conduit à :

- la définition d'un périmètre d'Opération,
- la définition d'un règlement d'intervention. Le règlement d'intervention régit les conditions de mise en œuvre de l'Opération sur le territoire communal à la fois entre l'Agglomération et la commune mais également entre les partenaires financeurs et le porteur de projet.
- la rédaction d'une convention de prestation de services entre Val de Garonne Agglomération et la commune relative à l'animation du dispositif.

L'ensemble de ces documents ont fait l'objet d'une validation dans la séance du conseil Municipal en date du 07 mars 2022.

Monsieur le Maire informe que suite à plusieurs demandes de dossiers, il serait opportun de modifier le périmètre de cette opération.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Municipal,

Modifie le périmètre d'intervention de l'opération façades,

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 14/03/2023 et de l'affichage en date du 14/03/2023 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Sainte Bazeille, le 14/03/2023

Extrait certifié conforme

Le Maire,
Gilles LAGAÛZÈRE



La secrétaire de séance,
Dominique CAPRAIS

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized, cursive 'D' followed by a vertical line.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.